
Nombre de membres en exercice : 11	Séance du mardi 12 octobre 2021
Présents : 10	L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.
Votants : 10	Sont présents : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Marc HETZEL, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL Représentés : Excusés : Simon SCHNEPP Absents : Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 31/08/2021.

Objet : Décision modificative - DE 2021 032

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'après contrôles de la trésorerie les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	22846.67	
21318	Autres bâtiments publics	-28224.08	
2046	Attrib. de compensation d'investissement	5377.41	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les modifications indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée - *Votants : 10 Pour : 10*

Objet : Approbation du rapport de la CLECT - DE 2021 033

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 noniesC du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

Le Conseil municipal décide par 10 voix Pour, 0 Abstentions et 0 voix Contre

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences :
 - *Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)*
 - *Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code*
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 Pour : 10

Objet : Vente du lot n° 6 au lotissement - DE 2021 034

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/10/2019 fixant le prix de vente des terrains du lotissement,

Vu le croquis sans échelle indiquant le morcellement de la tranche 2 du lotissement "A l'Orée du Bois" en date du 15/10/2019,

Vu la demande d'acquisition du terrain à bâtir formant le lot n° 13 par Monsieur LOOS et Madame STEFFEN, demeurant à SCHWENHEIM (67440), 158 rue Principale,

Le Conseil Municipal, décide :

- de vendre la parcelle section 6 n° 113, lieudit Auf den Wald, d'une contenance de 8.56 ares à Monsieur Kévin LOOS et à Madame Sophie STEFFEN, demeurant à SCHWENHEIM (67440), 158 rue Principale ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente établi par Maître Jean-Marc MARTZEL, notaire à PHALSBOURG (57).

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 Pour : 10

Objet : Tarifs des concessions au cimetière - DE 2021 035

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des concessions au cimetière comme suit :

- colombarium 1200 € pour 30 ans
- casurnes 800 € pour 30 ans
- caveau 150 € pour une durée perpétuelle
- tombe 15 € pour 2 m² pour 30 ans

L'ouverture, la fermeture et la gravure du colombarium et des casurnes sont à la charge du concessionnaires.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 10 Pour : 10